

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 19 mars 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000003/35

CODE : 3

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, L.123-14 et R. 123-22 ;

Vu la décision du 24 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu la décision du 22 janvier 2020 par laquelle le conseiller délégué a désigné M. Jean-Louis Marechal pour conduire l'enquête publique portant sur : « *Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale concernant le Contrat Territorial volet milieux aquatiques pour la restauration de la Flume et ses affluents sur la période 2020-2025 déposées par le Président du syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et la Flume* » ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Ille-et-Vilaine du 24 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête susvisée sur la période du 24 février à 9h au 25 mars 2020 à 17h ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ensemble l'arrêté du 16 mars 2020 qui l'a complété et les décrets qui en ont décidé l'entrée en vigueur immédiate ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le commissaire-enquêteur désigné est empêché de tenir les permanences qui lui incombent dans des conditions permettant d'assurer l'information du public ; qu'il y a donc lieu d'ordonner l'interruption de cette enquête publique ;

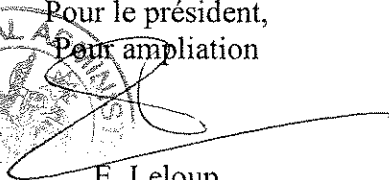
DECIDE

ARTICLE 1 : L'enquête n° E20000003/35 est interrompue.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Ille-et-Vilaine, au président du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume et à M. Jean-Louis Maréchal, commissaire enquêteur.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de la commune de Gévezé.

Fait à Rennes, le 19 mars 2020

Pour le président,
Pour ampliation

E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy